

## PROGRAMME EUROPEEN JEUNESSE EN ACTION

Le Programme Européen Jeunesse en Action (PEJA) est un programme communautaire d'éducation non formelle. Il dispose d'un budget de 885 millions d'euros répartis entre les pays participants sur une durée de sept ans. Il s'adresse à tous les jeunes de 13 à 30 ans, résidant légalement dans un des pays participants au Programme. Aucune condition de diplôme ou de formation n'est exigée. Une attention particulière est accordée à l'accès au Programme des jeunes avec moins d'opportunités.

### Objectifs

Le Programme Européen Jeunesse en Action permet :

- de promouvoir la citoyenneté européenne,
- d'encourager les jeunes à la vie démocratique,
- d'agir pour la paix, la solidarité et la diversité culturelle,
- de développer les mesures de soutien aux activités des jeunes,
- d'acquérir de nouvelles compétences...

Le Programme Européen Jeunesse en Action comprend 5 actions ; sont présentées ci-dessous celles gérées par l'Agence française du Programme européen Jeunesse en Action (AFPEJA) :

### Deux actions ouvertes pour les jeunes

#### Action 1 : JEUNESSE POUR L'EUROPE pour les 13-30 ans

...Pour développer la citoyenneté et la compréhension mutuelle des jeunes

- 1.1 Échange de Jeunes (de 6 à 21 jours) pour les 13-25 ans
- 1.2 Initiatives de Jeunes (de 3 à 18 mois) pour les 18-30 ans (possibilité d'extension au 15-17 ans)
- 1.3 Les projets Jeunesse pour la Démocratie (de 6 à 18 mois) pour les 13-30 ans

Ces rencontres permettent d'établir un premier contact collectif avec la réalité européenne et d'intensifier la participation active des jeunes à la vie de leur communauté.

#### Action 2 : SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN pour les 18-30 ans (possibilité d'extension au 16-17 ans)

...Pour se mettre au service d'un projet d'intérêt général dans une organisation d'un autre pays

- 2 Service Volontaire Européen individuel ou de groupe

Le SVE offre aux jeunes l'opportunité de partir 2 à 12 mois (à partir de 2 semaines pour les jeunes avec moins d'opportunités), en tant que volontaires pour collaborer à des projets qui bénéficient à la collectivité d'accueil

### Trois actions ouvertes aux jeunes , aux animateurs et aux divers acteurs de jeunesse

#### Action 3 : JEUNESSE DANS LE MONDE pour les 13-25 ans

...Pour promouvoir les échanges et la coopération avec d'autres régions du monde

- 3.1 Coopération avec les pays voisins de l'Union européenne

Cette action permet de soutenir les échanges de jeunes (action 1.1) et les projets de formation et de mise en réseau dans le domaine de la jeunesse (action 4.3) dans les pays "Partenaires voisins".

#### Action 4 : SOUTIEN AUX ACTEURS DE JEUNESSE

...Pour partager des compétences et des bonnes pratiques afin de les transférer au niveau européen, régional ou local

##### 4.3 Formation et mise en réseau des personnes actives dans le domaine de la jeunesse et des organisations de jeunesse

Ces actions permettent de soutenir les activités directement liées aux actions du PEJA ou à ses objectifs et à renforcer la Politique européenne de Jeunesse. Type d'activités : observation en situation de travail, visite de faisabilité, réunion d'évaluation, visite d'études, constitution de partenariats, séminaire, cours de formation et mise en réseau

#### Action 5 : SOUTIEN A LA COOPERATION POLITIQUE EUROPEENNE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE

...Pour favoriser les échanges de bonnes pratiques et l'organisation de débats par les jeunes

##### 5.1 Rencontres de jeunes (15-30 ans) et de responsables de politiques de la jeunesse

Ces rencontres soutiennent la coopération, les séminaires et le dialogue structuré entre les jeunes, les personnes travaillant dans le domaine de la jeunesse et les responsables des politiques en matière de jeunesse.

### Les pays participants

- **Les 31 pays "Programme"** : les Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Bulgarie, Roumanie) ; les pays de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et le pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne (Turquie).

- **Les pays "Partenaires voisins"**, 3 zones géographiques :

*L'Europe du Sud Est* : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro et Serbie.

*L'Europe de l'Est et du Caucase* : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Fédération de Russie, Ukraine.

*Les pays partenaires méditerranéens* : Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne de la Cisjordanie et la Bande de Gaza, Syrie, Tunisie.

- **Les "Autres pays Partenaires dans le reste du monde"**, 4 zones géographiques : Pays ACP d'Afrique, Caraïbes, Pacifique, Pays d'Amérique latine, Asie.

### Des thèmes variés

Art et culture, social, environnement, protection du patrimoine, médias et information des jeunes, protection civile, patrimoine culturel, lutte contre les exclusions, le racisme et la xénophobie, santé, économie solidaire, sport, diversité culturelle, avenir de l'Europe...

### Financement

- Une subvention du PEJA est accordée au projet selon des critères spécifiques à chaque action.
- Autres sources de financements : autofinancement, cofinancement

### Une information, un conseil une aide dans le montage de votre projet

- auprès de l'Agence française du Programme Européen Jeunesse en Action,
- Dans les Directions Régionales et Départementales Jeunesse et Sports (DRDJS et DDJS),
- Dans tout le réseau des relais PEJA.

### Comment déposer son dossier ?

Tous les formulaires et le guide du programme sont téléchargeables sur le site internet de l'Agence française : [www.jeunesseenaction.fr](http://www.jeunesseenaction.fr).

Envoyer le dossier de demande de subvention à l'Agence française du PEJA et une copie au correspondant régional à la DRDJS.

Si le projet se déroule dans un des autres pays "Programme", déposer le dossier à l'Agence nationale du pays concerné.

### Quand déposer son dossier ?

#### **Date de limite de dépôt des candidatures :**

Le 1<sup>er</sup> Février  
Le 1<sup>er</sup> avril  
Le 1<sup>er</sup> juin  
Le 1<sup>er</sup> septembre  
Le 1<sup>er</sup> novembre

#### **Projet débutant entre :**

Le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre  
Le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre  
Le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 janvier  
Le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 avril  
Le 1<sup>er</sup> février et le 31 juillet